

1ier Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et la Ville de Differdange
« Sonotron »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- la Ville de Differdange « Sonotron », représentée par son Président, désignée ci-après « la Ville », d'autre part ;

L'article 4 de la convention conclue le 14 septembre 2018 entre parties est modifié comme suit :

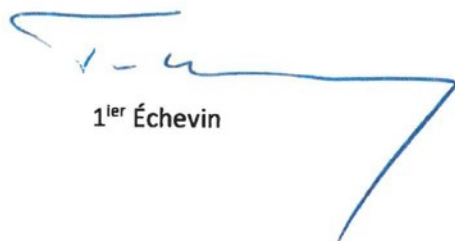
« La participation financière de l'Etat est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'Etat pour l'année en cours. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le - 1 AOUT 2024

Pour la Ville



Bourgmestre



1^{er} Échevin

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill
Ministre de la Culture

